



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars, à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes Arve et Salève, convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

Conseillers en exercice : 32

Quorum : 17

Conseillers titulaires présents : 25

Votants : 27 - Procurations : 2

Présents : MMES Julia LAHURE, Aline MIZZI, Patricia DEAGE, Badia CHALEL, Sylvie ROSSET, Denise LEJEUNE, Fabienne CONTAT, Elodie RENOULET, Régine REMILLON, Isabelle ROGUET - MM. Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Michaël MANIGLIER, Jean-Louis COCHARD, Pascal BRIFFOD, Patrice DOMPMARTIN, Alain CIABATTINI, Sébastien JAVOGUES, Philippe MAUME, Yves JACQUEMOUD,

Procuration : Nadine PERINET a donné procuration à Yves JACQUEMOUD, Nathalie ARRAMBOURG a donné procuration à André PUGIN

Excusés : Esther VACHOUX, Bruno PASTOR, Denise FERNANDES, Nadine PERINET, Nathalie ARRAMBOURG, Isabelle PAYANT, Olivier VENTURINI,

Secrétaire de Séance: Jean-Louis COCHARD

Était également présente Mme PETEX, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Ordre du jour

1. **Intervention du Capitaine de gendarmerie**
2. **Rajout de 2 points à l'ordre du jour :** marché fourniture voirie avec CCFG
3. marché fourniture voirie avec CCFG
4. création d'un poste
5. **Approbation du précédent compte rendu**
6. **Décisions du Président**
7. **Finances :** approbation des comptes de gestion 2018, comptes administratifs 2018, affectation des résultats de l'exercice 2018 ; vote des taux fiscaux et de la TEOM ; vote des budgets primitifs 2019
8. **Tableau des effectifs 2019**
9. **Déchets :**
Opération de promotion sur les composteurs et organisation de la journée « 0 déchets et du compostage » ; Nouveaux tarifs des composteurs et modification de régie
10. **Mobilité :**
PEM / acquisition de terrain sur la parvis de la gare ; attribution des marchés de travaux
PN/convention de financement avec le CD74 pour l'étude de la fermeture du PN86
11. **Economie :**
subvention dans le cadre d'un soutien au développement économique ; avenant à la convention avec la Région pour autoriser cette aide
12. **Administration/fonctionnement :**
acquisition de terrain pour le service technique ; convention avec le SRB pour faciliter les échanges avec le service urbanisme
13. **Informations :** PACET, questions diverses

1 . Intervention du capitaine de gendarmerie

Le Capitaine RAVOIRE excuse Mme la Commandante et expose à l'assemblée que la gendarmerie intervient sur un bassin d'environ 45 000 habitants, sachant que ce territoire a une population qui augmente chaque année de 2 à 3 %. L'effectif de la brigade est de 28 gendarmes et se portera à 30. Le secteur routier est très vascularisé et la région subit de multiples cambriolages. Il s'agit le plus souvent d'une délinquance organisée, de passage.

Le projet d'une seule unité regroupée sur le site de Reignier est une bonne chose pour l'organisation de la brigade et le fonctionnement des interventions.

Le Capitaine insiste sur la nécessité d'un travail avec les élus comme indispensable pour une meilleure efficacité. Il encourage fortement les communes à s'équiper de système de vidéo protection qui sont des outils très efficaces pour résoudre les enquêtes.

Il remercie l'assemblée et les Maires pour leur collaboration.



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

2. Rajout de 2 points à l'ordre du jour : marché fourniture voirie avec CCFG

VU les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les délais pour relancer les marchés de la CCFG,
Considérant les congés maternité et les temps partiels de droit en cours au service projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rajouter 2 points à l'ordre du jour :
 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériaux de voirie entre la commune de Bonneville et les Communautés de Communes Faucigny Glières (CCFG) et Arve et Salève (CCAS) pour la période 2019-2022
 - Création d'un poste permanent à temps plein pour le service projet
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

3. Marché fourniture voirie avec CCFG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0008 en date du 13 février 2018 approuvant la modification des statuts de la CCAS ;

VU les statuts de la communauté de communes Arve et Salève et notamment sa compétence optionnelle «7.4 Aménagement, création et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;

CONSIDÉRANT la proposition de la CCFG de participer à leur groupement de commande;

CONSIDÉRANT que la CCAS a besoin de matériaux bitumineux et concassés pour l'entretien de la voirie ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°86-05/14 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2014, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville, à la CCFG et la CCAS, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG. Par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- Matériaux bitumineux,
- Matériaux concassés ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe,



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériaux de voirie entre la commune de Bonneville, la CCFG et la CCAS, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;
- **APPROUVE** la participation de la CCAS aux deux lots ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériaux de voirie
- **APPROUVE** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent

4. création d'un poste

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'au service administratif un poste de rédacteur principal est ouvert et non pourvu car l'agent qui l'occupait est monté en grade ;
Considérant, que pour faire face aux congés maternités, parentaux et aux temps partiels de droit ainsi qu'aux nouveaux projets, il convient de prévoir un poste supplémentaire équivalent temps plein pour le service projet de catégorie A. La rémunération des agents ne dépassera pas l'indice brut maximum au grade de recrutement.

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Arve et Salève au 01/04/2019 en conséquence.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **La fermeture d'un poste de rédacteur principal au service administratif**
- **l'Ouverture d'un poste d'attaché au service projet**
- **CHARGE** le Président d'effectuer les recrutements
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget principal, chapitre 012

5. approbation du précédent compte rendu

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 13 février 2019 est approuvé.

6. Décisions du Président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

Signature du Lot 1 du Marché du Bois d'Yvres pour un montant de 9450 € HT à Anim'nature,

7. FINANCES

Compte administratif principal 2018

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 729 731.13	7 781 426.54
	Section d'investissement	1 266 181.73	2 144 325.54
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	3 866 868.21
	Report en section d'investissement (001)	209 794.95	0.00
TOTAL (réalisations + reports)		8 205 707.81	13 792 620.29
RESTE A REALISER 2018	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	1 179 683.58	0.00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		1 179 683.58	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 729 731.132	11 648 294.75
	Section d'investissement	2 655 660.26	2 144 325.54
TOTAL CUMULE		9 385 391.39	13 792 620.29

2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte administratif annexe de la ZAE 2018

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	114 231.34	54 256.85
	Section d'investissement	222 260.09	58 738.73
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	204 809.60
	Report en section d'investissement (001)	0.00	55 093.60
TOTAL (réalisations + reports)		336 491.43	372 898.78
Restes à réaliser RAR 2018	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	5 359.08	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	5 359.08	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	114 231.34	259 066.45
	Section d'investissement	227 619.17	113 832.33
TOTAL CUMULE		341 850.51	372 898.78

Constate, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Comptes de gestion 2018

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Vice-Président **Le Conseil de Communauté** réuni sous la présidence de Madame Nadine PERINET, Vice-Présidente, l'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mars à 19h30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

Le Conseil Communautaire déclare que les comptes de gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève dressés pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2018 au budget principal 2019

VU le compte administratif de l'exercice 2018,
VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

BUDGET PRINCIPAL	2017	2018	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	- 209 794.95	878 143.81	668 348.86
FONCTIONNEMENT	3 866 868.21	1 051 695.41	4 918 563.62
TOTAL	3 657 073.26	1 929 839.22	5 586 912.48

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2018	RESTES A REALISER DEPENSES 2018	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	668 348.86	0.00	- 1 179 683.58	- 511 334.72
FONCTIONNEMENT	4 918 563.62	0,00	0,00	4 918 563.62
TOTAL	5 586 912.48	0.00	- 1 179 683.58	4 407 228.90

Le résultat d'exploitation 2018 est affecté comme suit au BP 2019 :

- Reprise au **R001** – Excédent d'investissement reporté : **668 348.86 €**
 - Reprise au **R002** Excédent de fonctionnement reporté : **4 407 228.90 €**
- Affectation au 1068 :** **511 334.72 €**

Affectation des résultats 2018 au budget annexe de la ZAE 2019

VU le compte administratif de l'exercice 2018,
VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

BUDGET ZAE	2017	2018	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	55 093.60	- 163 521.36	- 108 427.76
FONCTIONNEMENT	204 809.60	- 59 974.49	144 835.11
TOTAL	259 903.20	- 233 495.85	36 407.35

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2018	RESTES A REALISER DEPENSES 2018	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	- 108 427.76	0,00	- 5 359.08	- 113 786.84
FONCTIONNEMENT	144 835.11	0,00	0,00	144 835.11
TOTAL	36 407.35	0,00	- 5 359.08	31 048.27

Le résultat d'exploitation 2018 est affecté comme suit au BP 2019 :

- Reprise au **D001** - Déficit d'investissement reporté : **- 108 427.76 €**
 - Reprise au **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **31 048.27 €**
- Affectation au 1068 :** **113 786.64 €**



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

Vote des taux fiscaux

VU la Loi de Finances 2018,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

VU les statuts et notamment l'article sur les ressources faisant état de l'application de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire

Considérant les taux votés en 2018:

- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : de fixer les taux suivants pour l'année 2019 :

- CFE : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %.

Vote de la TEOM

VU la Loi de Finances,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les résultats propres à l'exercice 2018,

Considérant les bases et le taux de l'année 2018 : 8,11 %

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de reconduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 8,11% pour l'année 2019.

Vote du budget primitif principal 2019

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de voter le budget par nature et par chapitre, Après avoir débattu, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant pris connaissance du projet du budget primitif principal 2019, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **11 863 633,90 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **7 298 557,19 €**.

Vote du budget primitif annexe de la ZAE 2019

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de voter le budget par nature et par chapitre, Après avoir débattu, Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant pris connaissance du projet du budget primitif annexe de la ZAE 2019, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe de la ZAE 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **69 501.27 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **1 044 623.84**.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Président propose au Conseil Communautaire de supprimer le poste de rédacteur principal et de créer un poste d'attaché pour un poste permanent au service projet

Le **conseil communautaire**, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi / postes	Poste ouvert ETP	en	Effectifs pourvus en ETP	Catégorie	Grade ouvert
Directeur ou responsable général des services	1		1	A	Attaché principal
Chargé de projet	4		2.6	A	Attaché
Responsable service urbanisme	1		1		Ingénieur
Instructeurs / secrétariat	4		3	C	2 Adjoint administratifs 2 ^{ème} classe, 1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
accueil et gestion administrative, assistante RH	1		1	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Gestionnaire comptable et régisseur	1		1	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Responsable des services techniques	1		1	B	Ouvert en Technicien territorial, occupé par un agent de maîtrise principal
Chef d'équipe	2		1.8	C+	Agent de maîtrise / Ag de maîtrise qualifié
Mécano, responsable d'atelier	1		0	C	Agent de Maîtrise
Gardien de déchèterie	2		2	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Responsable de déchèterie	1		1	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Ripeur / agents de voirie et agents polyvalents	6		6	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Chauffeurs OM et/ ou voirie/ conducteurs d'engins de chantier	6		4	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Agent d'entretien des locaux	0.35		0.35	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS	31.35		25.75		
Agent administratif à attaché	1		1	C à A	Adjoint à Attaché
Ripeur/agent de voirie/chauffeur remplaçant	2		0	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Contrat d'avenir	2		1	C	Adjoint technique
Apprenti	2		1	C à A	Master à BAC + 2
TOTAL EFFECTIFS NON PERMANENTS	7		3		

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

9. DECHETS

Journée zéro déchets

Le Conseil Communautaire valide l'organisation d'une journée de la fête « zéro déchet » et décide de

- Organiser d'une journée en faveur du « 0 déchets »
- Faire une action de promotion sur les composteurs : vente 5 € + compost gratuit ou avec contenant 2
- Modifier la régie de recette en conséquence



Modification de la régie de recettes

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics

Vu l'arrêté portant création et extension de la régie de recette du 16 septembre 2006

Vu l'arrêté portant modification de la régie de recette du 12 décembre 2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment son article afférent à la compétence gestion des équipements sportifs,

Considérant la décision de baisser le prix de vente des composteurs à 5 € et gratuit pour le mélangeur et de vendre des sacs comme contenant de compost à 2 €,

Le Conseil Communautaire, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** baisser le prix de vente des composteurs à 5 € et gratuit pour le mélangeur et de vendre des sacs comme contenant de compost à 2 €,
- **AUTORISE** le Président à réaliser la modification de régie nécessaire à cette prise de décision. La régie concernera donc le recouvrement des recettes la mise à disposition à titre onéreux des composteurs individuels (5€), gratuitement pour les mélangeurs, ainsi que les duplicatas des badges d'entrée de la déchèterie (10 €) et la mise à disposition à titre onéreux des équipements tennistiques et du terrain de sport (15€ de l'heure) pour les personnes morales de droit privé. Cette modification fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président.
- **CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

10. MOBILITE

Pôle d'échange Multimodal : acquisition de terrain auprès de la commune de Reignier-Esery

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence aménagement ;

Vu le SCoT de la CC Arve et Salève ;

Vu le Schéma d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois ;

Vu les délibérations N°10/12 et N° 11/12 du conseil communautaire du 22 février 2012, portant sur l'engagement de la CC Arve et Salève dans le développement du Pôle d'échanges Multimodal de la gare de Reignier-Esery

Vu la délibération N°105/12 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, portant sur le lancement d'une étude d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Reignier-Esery,

Vu la délibération n°2017 03 36 du 3 mai 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre : conception et suivi à la société INGEROP Conseil et ingénierie,

Vu la délibération n°2019 01 16 du 13 février 2019, approuvant l'autorisation de programmes et crédits de paiement : aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Reignier,

Vu la délibération n°2018 07 84 du 12/12/2018, approuvent le projet définitif et le lancement des marchés du 12/12/2018, et l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la tranche n°1 du PEM, modifiée par la délibération n° 2019 01 06 du 13 février 2019,



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier l'acquisition de terrain sur le périmètre du projet PEM avec la commune de Reignier-Esery,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater un géomètre pour effectuer le découpage parcellaire,
- **CHARGE** Monsieur le Président de demander l'autorisation à Monsieur le Maire de Reignier-Esery d'accéder à ce terrain pour les études et la mise en chantier.

Pôle d'échange Multimodal : tranche 2 - lancement de l'étude côté sud

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence aménagement ;

Vu le SCoT de la CC Arve et Salève ;

Vu le Schéma d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois ;

Vu les délibérations N°10/12 et N° 11/12 du conseil communautaire du 22 février 2012, portant sur l'engagement de la CC Arve et Salève dans le développement du Pôle d'échanges Multimodal de la gare de Reignier-Esery

Vu la délibération n°2019 01 16 du 13 février 2019, approuvant l'autorisation de programmes et crédits de paiement : aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Reignier,

Vu la délibération n°2018 07 84 du 12/12/2018, approuvent le projet définitif et le lancement des marchés du 12/12/2018, et l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la tranche n°1 du PEM, modifiée par la délibération n° 2019 01 06 du 13 février 2019,

Considérant qu'il convient de préparer la phase 2 dès à présent,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études et la réalisation d'un parking côté sud de la gare de Reignier et son accès,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation auprès des cabinets pour bénéficier d'une assistance dans ce cadre ;

CHARGE Monsieur le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

Pôle d'échange Multimodal : tranche 1 – attribution des marchés de travaux

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence aménagement ;

Vu le SCoT de la CC Arve et Salève ;

Vu le Schéma d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois ;

Vu les délibérations N°10/12 et N° 11/12 du conseil communautaire du 22 février 2012, portant sur l'engagement de la CC Arve et Salève dans le développement du Pôle d'échanges Multimodal de la gare de Reignier-Esery

Vu la délibération N°105/12 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, portant sur le lancement d'une étude d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Reignier-Esery,

Vu la délibération n°2017 03 36 du 3 mai 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre : conception et suivi à la société INGEROP Conseil et ingénierie,

Vu la délibération n°2018 01 08 du 14 février 2018, approuvant l'autorisation de programmes et crédits de paiement : aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Reignier,

Vu la délibération n°2018 07 84 du 12/12/2018, approuvent le projet définitif et le lancement des marchés du 12/12/2018, et notamment l'acquisition de partie de la parcelle n°2982 pour environ 7 310 m², appartenant à la SNCF pour une valeur de 29€ le m²,

Vu la délibération n°2019 01 16 du 13 février 2019, approuvant l'autorisation de programmes et crédits de paiement : aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Reignier,

VU la délibération n°86-05/14 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2014, donnant délégation au Président;

Considérant les résultats de l'analyse des offres,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

APPROUVE le choix de M. la Président de retenir les offres suivantes :

Pour le lot 1 : Terrassement – Assainissement – revêtement – clôtures – éclairage – écrans bois : **Attribution** au groupement Colas Rhône Alpes Auvergne/ Décarroux TP pour un montant de 904 128,50 € HT

Pour le lot 2 : plantation – mobilier : **Attribution** à l'entreprise ID Verde pour un montant de 166124,20 € HT

CHARGE Monsieur le Président de la signature des documents afférents et de l'exécution des marchés.

Suppression du Passage à Niveau n°86 (PN86) : convention pour l'étude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa Compétence Obligatoire – Aménagement de l'espace,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 autorisant le Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention relative au financement de l'étude préliminaire de suppression du passage à niveau n°86 à Reignier-Esery, Route Départementale n°2, ligne de Aix les Bains à Annemasse,

Vu la délibération du 22 février 2017 approuvant l'étude préliminaire de suppression du passage à niveau n°86 et lançant la concertation publique afin de présenter ces éléments à la population

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des études Avant-Projet et réglementaires de suppression du passage à niveau n°86 à Reignier-Esery, Route Départementale n°2, ligne de Aix les Bains à Annemasse qui prévoit une participation à hauteur de 50% soit 102 631.50€ HT maximum à la charge de la Communauté de communes ARVE et SALEVE telle qu'annexée à la présente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou le cas échéant au Vice-Président ayant reçu la délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de ma présente délibération.

11.ECONOMIE

Subvention à un projet de magasin de producteurs dans le cadre d'un soutien au développement économique

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses versions révisées

Vu la délibération n°14.14.453 du Conseil régional Rhône-Alpes en date des 2 et 3 octobre 2014 relative aux fonds européens, à l'adoption des programmes et aux modalités de gestion, tout particulièrement le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2017/01/00009 du 24 avril 2017 portant adoption du cadre de gestion commun aux Programmes de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes 2014-2020 et ses versions modifiées ;

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu la délibération n°2017 05 63 de la CC Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°2018 02 42 de la CC Arve et Salève en date du 27/03/2019, approuvant la convention actualisée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

L'association « Paysans Bio Savoyards », a été créée en novembre 2018, pour porter un projet de création d'un magasin de producteurs bio, et est constituée de 5 exploitants associés :

- La ferme du Biodup, à Arbusigny – représentée par Nicolas Dupanloup, Président de l'association.
- Le GAEC la Grande clairière, d'Arbusigny – représenté par Michael Bochet
- La chèvrerie des Barettes, à Onnion, représentée par Anne Duperron
- La SCEA du Saugeot, à Saint-Lothain (38) – représentée par Saïd Ayoub
- L'EARL des Rocailles, à Reignier-Esery – représenté par Jean Biolluz,

Le projet :

Ce magasin de producteur sera situé dans la zone des Contamines à Pers-Jussy, dans un local de 150 m², dont 90m² dédiés à l'espace de vente.

Les produits proposés seront issus de la production des 5 associés ainsi que de dépôts-ventes : viandes (bœuf, porc, agneau...), charcuterie, fromages (chèvres, brebis, vaches), légumes, fruits, miel, café, escargots, huiles etc. Il s'agira exclusivement de produits bios, exceptés pour ceux issus de la pêche et de la cueillette.

Les exploitants assureront les permanences d'ouverture à tour de rôle dans un premier temps, et étudieront le recrutement d'une personne dédiée lorsque leur chiffre d'affaire le permettra.

Ce projet de création du magasin de producteurs a été accompagné par l'association Terre d'envies dès septembre 2018. Cet accompagnement a notamment permis de définir les contours du projet, ses objectifs, les participations des différents associés, le budget prévisionnel sur l'année, les investissements de départ etc. Une formation sur la cohésion de groupe, mais aussi l'aménagement du magasin, ont été organisées dans ce cadre, ainsi que la rédaction d'une charte ou règlement pour l'association.

Les exploitants ont ensuite sollicité la Communauté de Communes pour les accompagner sur le plan administratif et financier dans la recherche de subventions, afin de les aider à concrétiser leur projet.

L'association a ainsi pu répondre à un appel à candidature dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020, qui doit lui permettre d'obtenir des financements européens agricoles pour le développement rural (FEADER) en contrepartie de co-financements nationaux, pour des financements publics totaux autorisés de 40% par rapport aux dépenses éligibles.

Le cofinancement par l'EPCI permet au dossier d'être prioritaire pour l'octroi d'une subvention régionale, et donc une condition indispensable pour obtenir la subvention européenne.

Dépenses Investissements	Montant
Equipements	
Mobilier	14 000 €
Matériel informatique	9 240 €
logiciel informatique	900 €
Hâchoir réfrigéré occasion	1 500 €
Chambre froide et banques froid	4 000 €
Petit matériel	2 000 €
Sous-TOTAL équipements	31 640 €
dont dépenses éligibles	31 640 €
Travaux d'aménagements	
Rénovation banques de froid	23 000 €
Plafond	7 619 €
Climatisation travaux	5 710 €
Sous-TOTAL aménagements	36 329 €
dont dépenses éligibles	36 329 €
Communication	
Enseignes et panneaux	5 000 €
Sous-TOTAL communication	5 000 €
dont dépenses éligibles	5 000 €
TOTAL Investissements	72 969 €

Ressources	Montant
Fonds propres	5 000 €
Prêts bancaires	8 781 €
Contrat apport associatif France Active	30 000 €
Financements publics	29 188 €
dont EPCI	6 000 €
dont Région AuRA	8 594 €
dont FEADER	14 594 €
TOTAL Ressources	72 969 €

40%
8%
12%
20%

Ce budget prévisionnel peut être amené à évoluer, en fonction des devis définitifs.



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

Aussi, le Bureau propose au Conseil d'attribuer une subvention au projet de magasin de producteurs à hauteur de 10% des dépenses éligibles, dans la limite de 6000€.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association Paysans bio savoyards pour leur projet de magasin de producteurs, dans le cadre de l'appel à candidature 04.21C du Programme de Développement Rural, à hauteur de 10% des dépenses éligibles, dans la limite de 6000€.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Subvention à un projet de magasin de producteurs dans le cadre d'un soutien au développement économique – convention avec la Région AURA

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses versions révisées

Vu la délibération n°14.14.453 du Conseil régional Rhône-Alpes en date des 2 et 3 octobre 2014 relative aux fonds européens, à l'adoption des programmes et aux modalités de gestion, tout particulièrement le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2017/01/00009 du 24 avril 2017 portant adoption du cadre de gestion commun aux Programmes de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes 2014-2020 et ses versions modifiées ;

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu la délibération n°2017 05 63 de la CC Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

Le 27 mars 2019, la Communauté de Communes Arve et Salève a décidé l'octroi d'une subvention à l'association Paysans bio savoyards, pour leur projet de création d'un magasin de producteurs bio sur le territoire. Cette aide constitue un cofinancement national dans le cadre d'un appel à candidature du Programme de Développement Rural 2014-2020 auquel a répondu l'association : il s'agit du type d'opération n° 04.21C, relatif à la « Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole - Volet collectif ».



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre du soutien de l'Union Européenne au développement rural des Etats membres – avec le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Cette subvention doit figurer dans la **convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe**, qui fixe le rôle de la Région et de la Communauté de Communes dans le cadre d'aides aux entreprises.

Cette convention a été approuvée le 20 septembre 2017 et doit donc faire l'objet d'un avenant, pour intégrer cette nouvelle aide.

L'**avenant n°1** modifie ainsi l'article 3 : les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT :

Nom de l'aide	Magasin de producteurs
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'agroalimentaire et de la filière forêt-bois (Programme de Développement Rural 2014-2020)
Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Subvention
Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Dépenses d'investissement en immobilier, équipements et matériels de transformation et commercialisation. Plafond de 40% d'aides publiques (20% FEADER + 20% cofinancement national)
Taux et montants plafonds d'aide	10% des dépenses éligibles dans la limite de 6 000 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le Président, et le cas échéant le 1^{er} Vice – Président, à signer l'avenant n°1 à la convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

12. ADMINISTRATION / FONCTIONNEMENT

Acquisition de terrain sur le site du bâtiment du technique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « collecte des ordures ménagères » de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'un bâtiment des services techniques sur l'Eculaz à Reignier-Esery, ce bâtiment étant situé en limite de propriété, il convient d'acquérir une bande de terrain afin de faciliter la circulation autour du bâtiment, et de l'aire de lavage,

Considérant la parcelle n°1278, d'une surface de 495m²,

Considérant l'accord trouvé avec le propriétaire du terrain, M. Perillat, au prix de 40€/m².

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface en m ²	Montant en €
L'Eculaz	E	1278	495	19 800€

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,



ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2019

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle située au lieu-dit de l'Eculaz, section E, n°1278 au prix de 40€/m² soit pour un montant de 19 800€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président et le cas échéant, le Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération,

Convention avec le SRB pour l'utilisation du logiciel R'ADS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 ; L.5212-6 et L.5212-15 et suivants, relatif aux établissements de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.423-50 et suivants, relatif aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés ;

CONSIDERANT que le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB) émet un avis dans le cadre de l'instruction des demande d'autorisation du droit des sols en qualité de gestionnaire des réseaux d'assainissements et d'eau potable ;

Monsieur le Président expose que le Service Commun Urbanisme (SCU) de la Communauté de Commune Arve et Salève (CCAS), sollicite pour avis le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB) notamment lors de l'instruction des demande d'autorisation du droit des sols (ADS) en qualité d'autorité gestionnaire des réseaux d'assainissements et d'eau potable.

Le SRB retourne ces avis pour être pris en considération lors de l'instruction des ADS.

Il convient de conclure une convention afin de faciliter les échanges entre structures, encadrant ainsi l'utilisation d'un logiciel commun utilisé pour cette instruction (logiciel R'ADS actuellement utilisé par la CCAS et l'ensemble de ses communes membres qui y sont toutes abonnées) ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention entre la CCAS et le SRB tel que portée en annexe,

AUTORISE le Président, et le cas échéant le Vice – Président délégué, à signer la convention ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

13. INFORMATIONS

PCAET

Le Conseil Communautaire est informé de la construction du plan d'actions en cours de réalisation et, de mars à mai, de l'organisation d'ateliers et de visites : Climat Tour.

Il lui est rappelé le planning suivant :

08 mars : Atelier communication

22 mars : Atelier « Territoire producteur d'énergies renouvelables » et visite de la micro-station hydroélectrique de Bonneville

05 avril : Atelier « Santé et qualité de vie » (qualité de l'air, biodiversité...) à Perrignier et visite de site (lutte contre les invasives)

12 avril : Atelier « Consommer et produire localement » à Archamps

03 mai : Atelier « Moins pour Plus » (moins de km, de déchets, d'artificialisation de bâtis pour plus d'habitants, de temps et meilleure qualité de vie) à la CCPB

Le COPIL se prononcera sur le plan d'action courant mai.

Plus aucun conseiller n'ayant de question, la séance est levée à 21h35.